



MÉMO

PAR COURRIEL

À : Tous les membres de l'AQPM

De : L'équipe des relations de travail

Date : Le 12 décembre 2017

Objet : Fonctions de directeur de production, de producteur délégué et de comptable de production

Chers membres,

Nous désirons vous rappeler que pour les fonctions de **directeur de production** ("**Production Manager**"), de **producteur délégué** ("**Line Producer**") et de **comptable de production** ("**Production Accountant**") vous n'avez pas d'obligation légale de signer un contrat sous l'égide d'une entente avec le CQGCR (DGC), que ce soit le *Standard Agreement* ou toute autre entente qu'on pourrait tenter de vous imposer pour ces fonctions. Vous pouvez simplement signer un contrat maison de gré à gré.

En effet, conformément à l'article 1.2 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, ces fonctions ne sont pas visées par cette dernière. Par conséquent, aucune association d'artistes n'est reconnue à l'égard de ces fonctions et l'AQPM n'a signé aucune entente collective visant celles-ci.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail au numéro habituel soit le 514 397-8600.

En terminant, nous vous souhaitons une agréable journée.

L'équipe des relations de travail.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE
1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Lindedln](#)

